



82 avenue de la Riondaz
73870 Saint-Julien-Mondenis

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du 14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier, à vingt heures trente minutes, le comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne, s'est réuni au siège à Saint-Julien-Mondenis, sous la présidence de Christian SIMON, Président, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du comité syndical du 8 octobre 2025
- Finances
Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2026
Fixation de la durée d'amortissement des biens
- Commande publique
Marché public pour une prestation de collecte en apport volontaire (ordures ménagères - emballage - verre) en télérelève - Autorisation de signature
Marché public pour une prestation de gestion du haut de quai des déchèteries - Autorisation de signature
- Fonctionnement
Plateforme de déchets verts de Saint-Julien Montdenis – transfert de la compétence à Savoie Déchets – convention de mise à disposition et modalités de fonctionnement – modification du procès-verbal
- Ressources humaines
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels
- Relevé de décisions

Présents : Christian SIMON, François CHEMIN, Claude REYNAUD, José VARESANO, Joël CECILLE, Christian JACOB, Marie-France RANCUREL, Philippe ROLLET, Pascal BAUDIN, Jean-Michel AUGEM, Jacky DEMONNAZ, Jean-Pierre ROUGEAUX, Nathalie VARNIER, Mickaël COHIN,

Représentés par pouvoir : Jocelyne DEJEAN (procuration à Joël CECILLE),

Excusés : Jean-Claude PERRIER, Florian PERNET, Aimé PERRET,

Absents : Roland AVENIERE, Erica SANDFORD, Patrick BOIS, Fabrice BAUDRAY, Pascal DOMPNIER, Sylvain CONTI, Gwenaël HILAIRET,

Secrétaire de séance : Christian JACOB

En exercice : 23	Présents : 14	Votants : 15
------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, le Président donne lecture des pouvoirs et excusés.

Monsieur Christian JACOB est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du comité syndical du 8 octobre 2025 (à l'unanimité)
- Finances

N°01.2026 : Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2026 (à l'unanimité)

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] Président présente au comité syndical [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités du syndicat pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 du Syndicat et se présente comme suit :

L'année 2026 pour le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Maurienne (SIRTOMM) est une année charnière.

C'est la première année d'exploitation pleine et entière après la mise en place de sondes dans nos conteneurs d'ordures ménagères et de sélectives. Cette année va nous permettre de confirmer la tendance que nous avons pu observer à savoir une meilleure optimisation des tournées avec un taux de remplissage plus élevée notamment en hors saison.

La mise en place de ces sondes a constitué un véritable tournant dans la manière de procéder à la collecte des ordures ménagères et du sélectif dans la vallée : l'objectivation des données pour nos

adhérents (communes, intercommunalités) permet d'avoir une vision claire du service rendu et du coût associé.

Le SIRTOMM est le quatrième parc de France en nombre de colonnes (2800 dont respectivement 1207 d'ordures ménagères résiduelles ; 885 de collectes sélectives et 642 de verre).

L'équipement complet du parc du SIRTOMM a été réalisé en une année contre quatre initialement prévu. Ce travail a pu être réalisé grâce aux équipes d'exploitations techniques et opérationnelles du SIRTOMM qui part leur capacité d'adaptation et leurs expertises de conduites ont compris l'enjeu de cette nouvelle manière de procéder à la collecte des ordures ménagères.

Au total, l'investissement de projet est d'un montant de 660 000 € TTC.

La mise en place de ces sondes permet également d'objectiver la dépense publique avec nos prestataires de collectes et de calibrer au plus juste le besoin nécessaire.

Concernant la gestion du transport des bennes en déchetterie, des changements majeurs ont été opérés en 2025 et vont permettre sur l'année 2026 de confirmer la tendance du dernier semestre 2025 liée à la réécriture du marché de transport des déchetteries.

Notre objectif a été de réécrire le marché pour une facturation à la tonne des déchets des déchetteries du bas de vallée (Bonvillaret – La Chambre – Saint Léger) : le prestataire vient directement chercher le déchet en déchetterie.

Ce nouveau marché a été mis en place à partir d'août 2025. Les premiers éléments de comparaison sont encourageants :

Janvier à novembre 2024 : 151 997 km pour 58 342 litres de carburant

Janvier à novembre 2025 : 121 982 km pour 51 233 litres de carburant

A tonnage équivalent, on observe une baisse de 30 015 km (- 19.75%) et de 7 109 litres de carburant (- 12.19%).

L'année 2026 va être la première année pleine d'exploitation sur ce nouveau marché des déchetteries et va permettre de confirmer cette tendance engagée depuis août 2025.

La rationalisation de la collecte EVOLUPAC (camion grue) et en déchetteries (AMPLIROLL) permet au SIRTOMM de procéder à l'internalisation d'une partie de ces prestations historiquement extérieures : C'est le cas du lavage des CSE.

Lavage des conteneurs semi-enterrés :

Le coût du lavage d'un conteneurs semis enterrés est entre 75 et 100 € HT. Chaque année le SIRTOMM dépense entre 50 000 et 70 000 € pour une prestation extérieure de lavage des conteneurs semis enterrés.

Cette prestation pose plusieurs problématiques dans la performance du service public rendu :

Tous les conteneurs ne peuvent pas être lavés. Les conteneurs sont lavés par « campagne ».

Pour des questions d'équilibres budgétaires, les conteneurs de verres n'ont jamais été lavés.

Manque de souplesse dans le cas où le SIRTOMM doit procéder à un lavage de conteneurs supplémentaires.

Notre objectif est de faire l'acquisition d'une berce laveuse sur AMPLIROLL : il s'agit d'un caisson de lavage qui se crochète de la même manière qu'une benne de déchetterie sur un camion AMPLIROLL.

Ainsi, il n'est pas nécessaire d'acheter un camion supplémentaire pour ce nouveau service.

Le coût de cette berce laveuse est de 283 000 € TTC. Nous récupérons 46 000 € sur la FCTVA pour un coût final pour le SIRTOMM de 236 000 €. Le taux de retour sur investissement est de 4 ans.

Fournitures de groupes hydrauliques pour les quais de transferts de St Julien et Modane :

Le transport des ordures ménagères et de la collecte sélective s'effectue en semis remorques avec la société TRANSRF dans le cadre d'un marché public. Ce dernier se clôture le 30 avril 2026. Dans le cadre de ce nouveau marché, le SIRTOMM souhaite avoir la maîtrise des groupes hydrauliques sur les quais de transferts de Saint Julien et Modane.

La maîtrise des groupes hydrauliques permet une meilleure fluidité au niveau des rotations de semis remorques. La majorité des collectivités disposant d'un quai de transfert dispose de leurs propres groupes hydrauliques. L'enveloppe financière de ce projet est de 100 000 €.

Mise en place de conteneurs semis enterrés supplémentaires :

Le SIRTOMM dispose d'un parc de 2800 colonnes. L'éco-organisme CITEO en charge du soutien financier lié à la collecte sélective indique un ratio de 1 colonne de sélectif pour 110 « habitants » (permanents ou touristes). La Maurienne dispose d'environ 168 000 lits touristiques (CRTE) soit 22% des capacités d'accueils de la Savoie. Ces lits touristiques sont principalement concentrés dans la vingtaine de stations de sports d'hivers qui compose la Maurienne. Pour rappel 50% de notre tonnage annuel est produit du 15 décembre au 15 mars. L'augmentation de la population dans ces stations peut aller de fois 3 à fois 15.

Exemple sur la commune de Val Cenis : 2100 habitants permanents et près de 8000 habitants (touristes) en période hivernale. En l'occurrence sur cette commune, le ratio est d'une colonne pour 135 habitants. De manière générales, les stations de sports d'hivers sont sous-dotées en colonne d'ordures ménagères et de sélectifs.

Une cinquantaine de colonnes supplémentaires doit être rajoutée sur les stations pour être dans des ratios conformes aux évolutions des tonnages d'ordures ménagères et l'augmentation croissante du flux touristique.

L'enveloppe financière est de 200 000 €.

Mise en place d'un « roll Packer » sur la déchetterie de Val-Cenis :

Certains déchets de déchetterie peuvent être compactés afin de diminuer le nombre de transport nécessaire pour le remplacement d'une benne pleine. C'est le cas des flux suivants :

Carton

Ferraille

Déchet vert

DIB (tout venant)

Bois.

Un aller-retour du siège du SIRTOMM pour la rotation d'une benne à la déchetterie de Val Cenis à une distance de 100 km.

En 2024, le tonnage de ces flux représente 625 tonnes pour 199 rotations pour un coût de 97 000 €. Le bureau des vice-présidents est parti en visite au cours du dernier trimestre 2025 à la déchetterie d'Oyonnax au sein de la communauté de communes du Haut Bugey pour voir en condition réelle l'utilisation d'un « rouleau compacteur mobile » sur déchetterie.

Concrètement, il s'agit d'un véhicule équipé d'un bras au bout duquel se trouve un rouleau équipé de dents pour faire le compactage des bennes.

L'augmentation du tonnage dans les bennes permet une diminution du nombre de rotations. En mettant en place ce véhicule sur la déchetterie nous pourrions diminuer nos rotations de 20%. L'économie réalisée est de 20 000 €.

L'enveloppe financière pour l'acquisition de ce type de véhicule est de 115 000 € TTC. Le taux de retour sur investissement est de 6.5 ans.

N°02.2026 : Fixation de la durée d'amortissement des biens (à l'unanimité)

Considérant la nécessité de détailler par type de biens les durées d'amortissement, il a été adopté les durées d'amortissement suivantes à compter de 2026 :

Comptes	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)*	5 ans
20421	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé : biens mobiliers du matériel ou des études	5 ans
20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé : biens immobiliers ou des installations	15 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
2158	Conteneur équipé de la partie cuvelage béton et de la cuve avec dôme	25 ans
2158	Cuve métallique en acier galvanisé à chaud	15 ans
2158	Matériel de pré collecte (abris bacs, sondes)	10 ans
2158	Composteur bois	5 ans
2158	Biosceaux	3 ans
2158	bacs roulants	7 ans
2158	Système de vidéo surveillance	10 ans
2158	Bennes de déchetterie	10 ans
2158	Matériel d'équipement de déchetterie (basculeur, compacteur...)	15 ans
2158	Equipement de bâtiment	15 ans
2158	Installation de voirie - mobiliers urbains (panneaux)	15 ans
2158	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2158	Bâtiments légers	10 ans
2158	Systèmes de fermetures des sites (accueil - déchetterie)	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2158	Fond d'outillage pour atelier	5 ans
2158	Equipements de garages et d'ateliers (cuve gasoil - cuve AD BLUE)	20 ans
21828	Autres matériels de transport neufs (EVOLUPAQ)	10 ans
21828	Autres matériels de transport neufs (AMPLIROOL)	12 ans
21828	Autres matériels de transport neufs (VL)	10 ans

21828	Autres matériels de transport occasion (VL)	7 ans
21828	Autres véhicules industriels (berce de lavage...)	15 ans
21838	Logiciel	2 ans
21838	Autres matériels informatiques et électroniques	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériels de téléphonie fixe et serveurs téléphoniques	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **Commande publique**

N°03.2026 : Marché public pour une prestation de collecte en apport volontaire (ordures ménagères - emballage - verre) en télérelève - Autorisation de signature (à l'unanimité)

Un marché public pour une prestation de collecte en apport volontaire (ordures ménagères - emballage - verre) en télérelève a été lancé selon la procédure d'appels d'offres ouverts en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. Le marché est un accord cadre à bons de commande multi-attributaire pour une durée d'un an renouvelable deux fois divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Collecte des ordures et des emballages ménagers":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 210.000,00 € HT.

Lot 2 "Collecte du verre":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 110.000,00 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 9 janvier 2026 et a attribué les deux lots du Marché à : MINERIS SAS dont le siège social est 37 rue Paul Sain 84918 AVIGNON

N°04.2026 : Marché public pour une prestation de gestion du haut de quai des déchèteries - Autorisation de signature (à l'unanimité)

Un marché public pour une prestation de gestion du haut de quai des déchèteries a été lancé selon la procédure d'appels d'offres ouverts en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable deux fois divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Déchèteries de Bonvillaret, Saint Léger et La Chambre"

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 30.000,00 € HT.

Lot 2 "Déchèteries de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Julien-Montdenis et Saint Jean-d'Arves"

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 30.000,00 € HT.

Lot 3 "Déchèteries de Saint-Michel-de-Maurienne, Modane, Lanslebourg et Valloire"

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 20.000,00 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 9 janvier 2026 et a attribué les trois lots à : TRI VALLEES SCOP SAS dont le siège social est ZA Terre Neuve, route des Chênes, 73200 GILLY-SUR-ISERE

- Fonctionnement

N°05.2026 : Plateforme de déchets verts de Saint-Julien Montdenis – transfert de la compétence à Savoie Déchets – convention de mise à disposition et modalités de fonctionnement – modification du procès-verbal (à l'unanimité)

Monsieur le Président a exposé que la Présidente de Savoie Déchets a émis des remarques concernant les articles 5 et 8 du procès-verbal. Il a été adopté par l'assemblée une nouvelle écriture desdits articles comme suit :

Article 5 : la phrase « Les travaux réalisés par Savoie Déchets sur les biens mis à disposition relèvent de la propriété du SIRTOMM, et non à Savoie Déchets. » est supprimée.

Le titre de l'Article 8 est modifié : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET REPRISE DES INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS EN CAS DE FIN DE MISE A DISPOSITION

L'Article 8.1 sur la Durée est modifié

La mise à disposition prend effet au 04 août pour une durée indéfinie.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Désaffectation du bien,
- Retrait du SIRTOMM du Syndicat Savoie Déchets,
- Fin d'exercice de la compétence « traitement » par Savoie Déchets,
- Dissolution de Savoie Déchets.

L'article 8.2 devient : Reprise des investissements et engagements financiers en cas de fin de mise à disposition

En cas de cessation de la mise à disposition des biens, équipements ou installations objet de la présente convention, et de reprise par le SIRTOMM de la compétence ou de la gestion de la plateforme correspondante, le SIRTOMM reprend de plein droit :

- La propriété des biens mis à disposition, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- La valeur nette comptable des investissements réalisés par Savoie Déchets sur lesdits biens, dès lors que ces investissements sont directement liés à l'exercice de la compétence transférée étant entendu que ces investissements portent sur des biens indissociables de part leur nature technique des biens mis à disposition. Les biens mobiliers sont exclus d'une éventuelle reprise.

- Les emprunts éventuellement contractés par Savoie déchets pour le financement des investissements cités au précédent alinéa seront transférés au SIRTOMM, selon les compétences exercées par chacun, dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables.

La reprise des investissements et emprunts pourra s'effectuer seulement si une acception expresse écrite du Président du SIRTOMM a eu lieu en amont de l'opération d'investissement et/ou d'emprunt après communication des éléments suivants : objet, chiffrage, durée d'amortissement pour les biens et contrat pour les emprunts avec fléchage précis.

Les parties s'engagent à procéder, préalablement à la reprise, à un état récapitulatif contradictoire des biens, des investissements, de leur valeur nette comptable et des engagements financiers associés.

- Ressources humaines

N°06.2026 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (à l'unanimité)

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Président rappelle que par délibération n° 10.2025 du 26 février 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

VU l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Il a été décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter dès janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 et d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73 de vingt-cinq euros par mois.

N°07.2026 : Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels (à l'unanimité)

Monsieur le Président a rappelé que le syndicat avait signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie. Il a précisé que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions

relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, le syndicat a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux divers missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisations, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

Il a indiqué que la convention étant arrivé à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Il a été décidé de signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet de ce jour, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

- RELEVÉ DE DECISIONS

Selon article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du Comité Syndical en date du 5 août 2020, voici les décisions prises par le Président :

Date	Décision
13 octobre 2025	Virement de crédits n°1

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Christian SIMON



Le secrétaire de séance,
Christian JACOB

A large, dark, handwritten signature, likely of Christian JACOB, written in ink.

